

<b>Expertise électromagnétique</b> <b>CEM-EXPERT</b> <b>TEL 03 83 31 52 16 – 06 04 49 01 53</b> <u><a href="mailto:cem-expert@live.fr">cem-expert@live.fr</a></u> <u><a href="http://www.cem-expert.fr">www.cem-expert.fr</a></u>	Client :  Date :
--	------------------------

**HYPERFREQUENCE**  
**Mesure avec TES 593 (10MHz-8GHz)**

Lieu	Champ électrique (mV/m)	
	Avant	Après
	≤ 20 excellent 20-200 toléré ≥ 200 déconseillé	
Cuisine		
Séjour		
Chambre 1		
Chambre 2		
Chambre 3		
Chambre 4		
Bureau		
Extérieur		

**Normes**  
Le rapport Bioinitiative (Août 2007) a fixé les valeurs limites biocompatibles: **600 mV/m** (extérieur), **200 mV/m** (intérieur). Pour les personnes électrosensibles les valeurs limites doivent être abaissées par 10. Les effets biologiques commencent à partir de **100 mV/m**  
Le parlement européen a demandé aux états membres d'appliquer le principe de précaution et de fixer un seuil de prévention à **600 mV/m**, et de le ramener à moyen terme à **200 mV/m**.  
Le 27/05/11, l'agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (IARC / CIRC) a classifié les hyperfréquences **probablement cancérogènes**.

**Conseils**

*Important*

Bonjour,

Un particulier vient de me contacter pour éviter l'implantation prochaine (15 jours) d'une antenne relais à proximité immédiate (50 m)

Quels sont les meilleurs moyens pour s'opposer à ce projet ?

1. Une action au tribunal en référé pour éviter la pose prochaine ?
2. Proposer un autre site plus éloigné des habitations ?
3. Faire signer une pétition et l'adresser au maire de la commune et au préfet concerné.

Bien cordialement,

Christian

Bonjour Christian,

**Maintenant** par moult nouvelles lois et décrets d'opportunité Macron a fait quasiment retirer tout pouvoir aux Maires et aux particuliers pour s'opposer à la création de sites d'antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile (il faut savoir qu'ils financent légalement par des dons très important le partie LREM).

Des plus le Conseil d'Etat déboute presque toutes les procédures de recours.

Face à ces réalités que le Maire et le Conseil Municipal soient d'accord ou pas, cela ne change rien, pareillement pour les règles d'urbanisme, pour les particuliers ne reste que la mobilisation, etc ...

Pour répondre plus précisément à vos questions :

- 1 - On constate que la presque totalité des procédures au tribunal administratif ont un jugement négatif, pareil pour les appels.
- 2 – ils ne tiennent jamais compte de contre-propositions de sites, pour eux la meilleure couverture radio est le lieu qu'ils ont choisi.
- 3 – les pétitions sont généralement les seules solutions à opposer (symboliquement) aux Maires ou au Préfets, mais pareillement on constate que dans la quasi-totalité des cas elles n'aboutissent pas, ceci même si les médias les relayent.

**Cette situation qui date des nouveaux décrets ou lois de Macron est une catastrophe, mais un boulevard pour les opérateurs pour le déploiement de la 5G.**

**Bon courage à tous !**

Bien cordialement  
Serge

**De :** Christian SCHOLL [mailto:christian.scholl@hotmail.fr]  
**Envoyé :** mardi 4 janvier 2022 12:30  
**À :** Next-up: Contact; contact@ehs-france.org  
**Objet :**